

Eco-régime Réduction d'intrants

Quoi ?

Une aide financière au revenu qui vise à compenser le risque économique pris par l'agriculteur qui s'engage à ne pas utiliser des substances actives jugées comme les plus nocives pour l'environnement et l'homme



Les atouts de cette mesure ?



- Réduction des risques d'exposition aux PPP les plus problématiques, aussi bien pour l'agriculteur que pour les riverains
- Une mesure subsidiée (voir « Subside »)
- Accroît la résilience économique de l'exploitation via l'introduction de modes de production moins dépendants des PPP → **lutte intégrée** (méthodes de biocontrôle, pratiques culturales comme la rotation longue et diversifiée des cultures, l'usage de variétés résistantes, ...)

Et les limites ?

- Implique d'avoir une réflexion globale et intégrée de son exploitation pour limiter l'usage des PPP
- Peut nécessiter un investissement matériel pour le désherbage mécanique
- Implique de se tenir informé sur l'éco-régime et des évolutions en matière de législations des PPP, des itinéraires techniques (accompagnement auprès des centres pilotes conseillé)

Subside



➤ Eco-régime Réduction d'intrants :

- Cahier des charges : pour chaque parcelle de terres arables ou de cultures permanentes faisant l'objet de l'engagement (minimum 1 ha), l'agriculteur a deux options :
 - ✓ Soit, il **ne pulvérise pas certaines substances actives** (les substances « candidates à la substitution » et d'autres jugées problématiques pour les masses d'eaux wallonnes).
 - ✓ Soit, il a recours à des techniques de **désherbage mécanique au minimum à 2 reprises** au cours de la période de maintien de la culture principale

L'agriculteur se doit également de se tenir informé sur cet éco-régime, de tenir un registre d'exploitation, de se tenir à disposition pour un éventuel contrôle

- Montant planifié : **80€/ha** pour la surface admissible. Ce montant peut varier à la baisse (montant minimum de 16€/ha) ou à la hausse (montant maximum de 150€/ha) en fonction de l'importance de la demande pour cette intervention
- Le + : engagement sur 1 année seulement ; cet éco-régime peut se combiner à l'éco-régime « cultures favorables à l'environnement » sous certaines conditions

→ Voir le Portail de l'agriculture wallonne pour la liste complète des molécules prohibées et les conditions complètes de l'éco-régime